



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 novembre 2025

Objet : Approbation de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente – 2026 - 2056

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1410-3, L.1411 - 1, L.1411-5, L.2121-21, R.1410-2, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Bastia et Electricité de France ont conclu le 21 septembre 1997 pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune desservi par la concession ;

Considérant que sur la base du modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF, le 1er mars 2022, les parties ont souhaité négocier le renouvellement par anticipation d'une nouvelle convention de concession ;

Considérant que plus de trente ans après son adoption, le modèle national en vigueur n'est aujourd'hui plus adapté pour faire face aux importants défis à relever sur les infrastructures locales ;

Considérant qu'ainsi un nouveau modèle de contrat de concession a été élaboré ;

Considérant que EDF Corse est concessionnaire obligé de la Ville de Bastia et de ce fait, le renouvellement de la concession intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence ;

Considérant que ce nouveau cahier des charges intégrera :

- Une programmation pluriannuelle des investissements de court terme (PPI) servant un schéma directeur de long terme, comportant des engagements chiffrés d'investissements pour le concessionnaire ;
- Les nouveaux enjeux de la transition énergétique avec un chapitre spécifique sur les engagements environnementaux et sociétaux liés à la distribution publique d'électricité ;
- Un dialogue renforcé avec les autorités territoriales, notamment dans l'orientation des grands travaux de renouvellement des réseaux, de planification urbaine et de restitutions régulières.

Considérant le renouvellement de la convention de concession du 21 septembre 1997 sur la base du nouveau modèle national, répond donc à trois enjeux principaux :

- Un enjeu de politique publique locale de l'énergie, de manière à intégrer dans la convention de concession, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau, qui associe désormais étroitement la Ville de Bastia,
- Un enjeu financier, afin d'augmenter les ressources destinées à l'amélioration du dispositif électrique de la Ville de Bastia,
- Un enjeu juridique, dans le but d'adapter le cadre contractuel aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Considérant la documentation résultant de la négociation conduite par la Ville de Bastia présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- La redevance de fonctionnement (R1) versées par EDF à la ville de Bastia progressera de 25 000 € par rapport à la situation existante (8 766 euros en 2025) et sera révisée annuellement ;
- Alors que la concession actuelle ne comprend pas d'engagements chiffrés à la charge d'EDF, le premier programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire de réseau, sur la période 2026-2030, porte sur un montant minimal total de 1,6 M€ ;
- Un diagnostic sur les colonnes montantes en concession sera réalisé par EDF Corse. Les résultats du diagnostic permettront de définir les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité liées à la conversion dans le cadre légal fixant les modalités de financement et la fin du gaz, en lien avec les Parties Prenantes (dont l'Autorité Concédante) ;
- En parallèle de la future concession, une convention spécifique avec un engagement financier maximal de 1 M€ sur 5 ans relative à la préservation du patrimoine et à la coordination des travaux afin d'optimiser la résorption du réseau aérien Basse Tension (BT)

ou de mettre en souterrain ou en façade des réseaux aériens BT adjacents ou proches de l'emprise des projets urbains ;

- En parallèle de la future concession, une convention spécifique relative à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) sur le territoire de la Ville de BASTIA pour définir les modalités particulières et transitoires de calcul de la RODP pour la période courant de 2026 à 2027 ;

- En parallèle de la future concession, une convention spécifique Transition Energétique définira les premières actions communes auxquelles les parties contribueront au titre de leurs compétences respectives. En tant que lien physique entre la production et la consommation d'électricité, le réseau public de distribution d'électricité constitue un des enjeux de la transition énergétique.

Considérant que la nouvelle convention de concession prendra effet le 1er janvier 2026, pour une durée de 30 ans.

Après avoir entendu le rapport de Madame Leslie PELLEGRI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la convention de concession de service public, son cahier des charges et l'ensemble de ses annexes, ainsi que les conventions suivantes tels qu'ils résultent du processus de négociation avec EDF :

- La convention relative à la redevance d'occupation du domaine public pour la période 2026-2027 ;
- La convention relative à la préservation du patrimoine et à la coordination des travaux ;
- La convention Transition Énergétique

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette documentation et tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 17/11/2025

Paul TIERRI



Le Maire,

Signé électroniquement le 17/11/2025

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.